

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~  
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 15 DECEMBRE 2023 A 18H30

Nombre de membres : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Etaients présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Sylvain GYSS, Mélissa DA SILVA, Gabin KRIEGER, Florie-Anne EBERHARDT, Roxane EDEL, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG,

Etaients absents excusés : Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER donne procuration à Maurice FRITZ, Geoffrey SCHOTT

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 10 voix POUR + 2 voix par procuration (Patricia DIETSCH à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ), 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire passe la parole à Chloé BANNIER, Chargée de mission PCAET, qui présente l'élaboration d'un Plan Climat, appelé aussi Plan Climat Air Energie Territorial.

ORDRE DU JOUR :

88. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2023
89. Tableau des arrêtés et délégations du Maire
90. Renouvellement de la location du lot de chasse intercommunal N°2I - Résultat de l'adjudication N°2
91. Mise en place d'une DECI et prise d'un arrêté
92. Décisions modificatives au niveau du budget - DM N°1 et DM N°2
93. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant de la commune au sein du comité syndical de la Brigade Verte
94. Droit de préemption
95. Divers

88. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2023

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2023 :

- **POUR : 9 + 2 procurations (Patricia DIETSCH à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 1 (Grégoire FUCHS)**

89. TABLEAU DES ARRETES ET DELEGATIONS DU MAIRE

▪ **Le tableau des arrêtés**

53	27/10/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 80 PLACE MARECHAL LECLERC
54	03/11/2023	ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TOUT MATCH SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE NIEDERNAI
55	10/11/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC (RUE PRINCIPALE - KOENIG)
56	10/11/2023	ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE MATCH SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE NIEDERNAI
57	13/11/2023	ARRTE PORTANT FERMETURE DE LA RUE DU CHÂTEAU (MARCHE DE NOEL)
58	14/11/2023	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER (RUE PRINCIPALE) ET RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE
59	30/11/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC (RUE DU NORDFELD)
60	05/12/2023	ARRTETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 80 PLACE MARECHAL LECLERC

▪ **Les décisions du maire**

COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 15 DECEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- 1) Signature du **devis n° 212303872 de l'entreprise SUEZ** concernant le remplacement complet d'un poteau d'incendie défectueux, situé au 3 rue du Nordfeld, intervention urgente pour éviter que la fuite souterraine constatée engendre un affaissement de la chaussée et des infiltrations d'eau dans les maisons voisines. De plus, une pose d'une vanne de sectionnement est également réalisée pour éviter la coupure de tout le quartier en eau, pour les prochaines interventions, pour un montant de 6.079,52 € HT soit 7.295,42 € TTC.
- 2) Signature d'un **contrat annuel de prestation de services** pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie (P.E.I.) du réseau public d'eau potable, de **l'entreprise SUEZ** pour un montant de 2.610 € HT pour le contrôle et 100 € HT € pour l'étalonnage (appareil de mesure) soit un total de 2.710 € HT, soit 3.252,00 € TTC, concernant les 57 appareils situés dans la commune et pour une durée globale de 4 ans. Ce coût sera calculé au prorata du nombre d'appareils de protection visité.

- 3) Pour la mise en place de **contrats de maintenance « protection incendie »** en vue de la mise en conformité des bâtiments communaux, signature avec **l'entreprise DESAUTEL** à savoir :
- Contrat annuel de désenfumage naturel pour la salle des Landsberg et l'école primaire à hauteur de 319,96 € HT, soit 383,95 € TTC
 - Contrat annuel de maintenance du système d'alarme pour l'école maternelle, la salle des Landsberg et l'église à hauteur de 779,44 € HT, soit 935,33 € TTC
 - La pose de 4 blocs alarme, 2 à la mairie et 2 au presbytère pour un montant de 497,49 € HT, soit 596,99 € TTC
- 4) Signature d'un **contrat de prestation périodique** avec **l'entreprise APAVE** pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT – ERP + installations thermique et fluide des bâtiments communaux, pour une durée de 36 mois, à savoir :
- Contrat pour les installations électriques ERT : 625,00 € HT, soit 750,00 € TTC
 - Contrat pour les installations thermique et fluide : 180,00 € HT, soit 216,00 € TTC
- 5) Signature d'un **devis** avec **l'entreprise ElanCité** pour l'achat d'un radar pédagogique avec une alimentation solaire (USB/Bluetooth) permettant l'affichage de messages dynamiques, l'édition de statistiques de trafic en double sens sur PC, pour un montant de 1.974,50 € HT soit 2.369,40 € TTC, sachant que nous avons bénéficié d'une remise de 30% sur le prix du radar uniquement (sans les options) qui revient à 1.484,00 € HT (au lieu de 2.120,00 € HT)
- 6) Signature d'un **devis** avec **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE** pour la mise en place d'une horloge astronomique avec antenne GPS permettant de gérer depuis le téléphone les périodes d'éclairage de l'église, en remplacement de l'ancienne qui est hors service, pour un montant de 880,00 € HT, soit 1.056,00 € TTC

90. RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL N°2I - RESULTAT DE L'ADJUDICATION N°2

Par délibération N°10/ 05/2023 du 25 septembre 2023, le conseil municipal d'Obernai a, en l'absence de possibilité de renouvellement par voie de gré à gré et sans droit de priorité, décidé de recourir à l'adjudication publique pour la mise en location du lot intercommunal N°2I avec une mise à prix à hauteur de 4.500 € (loyer annuel).

Une publicité officielle de l'avis d'adjudication est intervenue dans le journal d'annonces légales « Dernières Nouvelles d'Alsace » dans son édition du 27 septembre 2023 ainsi que par affichage en mairie et sur le site internet de la Ville d'Obernai à partir de la même date. La date limite de remise des candidatures avait été fixée au 23 octobre 2023 à 11h30.

L'examen des candidatures a été réalisé par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 23 octobre 2023 et, par délibération n°84 du 27 octobre 2023, le conseil municipal a agréé les trois candidatures présentées et a défini diverses conditions relatives au déroulement de l'adjudication.

La première séance d'adjudication publique, organisée par la Commission Intercommunale de Location le 29 novembre 2023 à 16h00, s'est avérée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion de trois feux).

Conformément aux dispositions prévues par les Conseils Municipaux des deux communes concernées, une seconde séance d'adjudication s'est tenue le 11 décembre 2023, respectant l'intervalle de 8 jours imposé par la réglementation.

Cette seconde séance d'adjudication publique s'est également révélée infructueuse, sans offre de la part des candidats agréés à l'issue de la combustion de trois feux et sans proposition après ouverture de la possibilité de recueil séance tenante des offres éventuelles avec un plancher de loyer à hauteur de 3.500 €/an.

En dérogation à la délibération du Conseil Municipal n°84 du 27 octobre 2023, qui prévoyait la poursuite de la procédure de location par appel d'offres, dans un souci d'efficacité et ainsi que l'autorise la réglementation, il est proposé de poursuivre la procédure par l'organisation d'une troisième séance d'adjudication publique, qui se tiendra le 02 février 2024 à 14h00, avec acceptation de nouvelles candidatures, lesquelles seront agréées préalablement par les Conseils Municipaux d'Obernai et de Niedernai. En cas d'infructuosité de cette nouvelle séance, il est proposé de déléguer aux Maires la fixation du calendrier des séances ultérieures.

Après délibération, l'Assemblée :

1.1 PREND ACTE

du déroulement de la procédure d'adjudication publique pour la location du lot de chasse intercommunal n°21 et de son issue infructueuse après deux séances d'adjudication publique ;

1.2 DECIDE

De poursuivre la procédure d'adjudication publique pour la mise en location du lot intercommunal n°2, en ouvrant la possibilité, après nouvelle publicité, de recueil de nouvelles candidatures, lesquelles devront être agréées par le Conseil Municipal et de fixer la mise à prix à 2.000 € (loyer annuel), en fixant la date de la prochaine séance d'adjudication au 02 février 2024 et en donnant mandat aux Maires de fixer, le cas échéant, le calendrier des séances ultérieures.

1.3 CHARGE

Madame le Maire à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Patricia DIETSCH à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

91. MISE EN PLACE D'UNE DECI ET PRISE D'UN ARRETE

Le contrôle des points d'eau de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est de la responsabilité du maire. Selon le RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre les Incendies) du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Meurthe et Moselle, le contrôle technique de la DECI doit être réalisé de façon triennale :

- Contrôle intégral tous les 3 ans
- Contrôle par 1/3 sur 3 ans

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Allier ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Niedernai sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Niedernai,

Suite à la présentation faite par Madame le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, le conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie
- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie doit être pris et transmis au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Patricia DIETSCH à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

92. DECISIONS MODIFICATIVES AU NIVEAU DU BUDGET - DM N° 1 et DM N°2

1. Madame le Maire informe son conseil municipal qu'un certificat administratif à été fait en date du 20 novembre 2023 pour l'annulation d'un mandat car ce dernier n'a pas été mandaté sur le bon compte bancaire (changement de RIB sans en avertir la commune).
2. Concernant la 2^{ème} modification annoncée dans l'ordre du jour, après entretien avec la Trésorerie, il a été convenu conjointement de reporter cette modification courant janvier 2024, lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire soumet au vote la modification N°1 à apporter au budget 2023 :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Patricia DIETSCH à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Maurice FRTZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

93. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE LA BRIGADE VERTE

L'adhésion au dispositif de la Brigade Verte a été mise en place le 1^{er} mai 2023. La collaboration et le partage d'informations se passent très bien et portent sur 3 points :

- Le suivi des interventions ou des contrôles avec Sylvain GYSS
- Les rapports d'intervention envoyés mensuellement
- Une réunion mensuelle voire trimestrielle selon les besoins

Lors de la réunion du Comité Syndical de la Brigade Verte d'Alsace du 24 octobre dernier, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés et nous ont été transmis pour mise à jour de notre dossier. Une mise à jour des membres représentant la commune est également possible.

Madame le Maire souhaite profiter de cette opportunité pour apporter une modification dans la désignation en permutant les membres actuels, à savoir désigner :

- Sylvain GYSS, membre titulaire
- Valérie RUSCHER, membre suppléant

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Patricia DIETSCH à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

94. DROIT DE PREEMPTION

N° DIA – 067 329 23 M 0010

DILLINGER / ZARIQUIEGUI – DE CASTRO RAJAO

- Section 3 d'une superficie de 561 m² pour l'extérieur et 94,80 m² en habitation pour un montant de 280.000,00 € - sis 227 Rue des Juifs

N° DIA – 067 329 23 M 0011

JOURDE-GRIL / FRINDEL Jean Marie et Marjorie

- Section 3 parcelle 51 et 52 d'une superficie de 5,32 ares pour un montant de 235.000,00 € - sis 214 Rue des Hirondelles

N° DIA – 067 329 23 M 0012

FUCHS, WANTZ / SENSENBRENNER-KNECHT

- Section 4 d'une superficie de 7,12 ares pour un montant de 150.000,00 € - sis 148 Rue Loewert

Le conseil municipal renonce au droit de préemption sur les propriétés précitées et passe au vote, à l'exception de Grégoire FUCHS, frappé de déport en commission urbanisme :

- **POUR : 11 + 2 procurations (Patricia DIETSCH à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

95. DIVERS

- Urbanisme**

9 demandes préalable de travaux, 2 permis de construire et 2 certificats d'urbanisme

DP 1553	DP 067 329 23 M 0021	LINTZ Nathalie et Martiel	249 B rue Principale	2	C2 45m ²	27/09/20 23	Abri de pâture ouvert	
DP 1554	DP 067 329 23 M 0019	LUTZ Céline	205 rue Principale	3	62 de 821 m ²	20/09/20 23	Véranda	
DP 1555	DP 067 329 23 M 0020	LUTZ Céline	205 rue Principale	3	62 de 821 m ²	20/09/20 23	Fenêtre et volet	
DP 1556	DP 067 329 23 M 0022	DELL Robin	254 rue Principale	6	113 de 9400 m ²	03/10/20 23	Isolation extérieure + changement de fenêtre	Accord 27/10/202 3
DP 1557	DP 067 329 23 M 0023	GEISTEL Loïc	257 rue Principale	6	655 de	06/10/20 23	Création d'une piscine	
DP 1558	DP 067 329 23 M 0024	FOESSER Rémi	217a rue des Juifs	3	297 de 217 m ²	20/10/20 23	Pergola	
DP 1559	DP 067 329 23 M 0025	VOGT Mathieu	2 rue du Nordfeld	6	A120 de 325 m ²	08/11/20 23	Pergola autoportante	
DP 1564	DP 067 329 23 M 0026	PIERRET Marie-Claire	12 rue Sainte Odile	1	101 de 825 m ²	30/11/20 23	Photovoltaïque	
DP 1565	DP 067 329 23 M	RIGAL Guillaume	28 rue Max de Reinach			05/12/20 23	Extension terrasse	
PC 1560	PC 067 329 23 M 0006	EARL DE L'EHN	3 route d'Erstein	7	267 de 4500 m ²	09/11/20 23	Abris sous maison	
PC 1561	PC 067 329 23 M 0007	DURING Mikael	Rue des Acacias	6	673,741,745 ,747 de 1200 m ²	10/11/20 23	Nouvelle construction	Accord 04/12/202 3
CU 1562	CU 067 329 23 M 0013	Me WOLFF	227 rue des Juifs	3	220/29 de 2.2a	16/11/20 23	Demande d'information	
CU 1563	CU 067 329 23 M 0014	Me FEURER Simon	214 rue des Hirondelles	3	51 et 52 de 532 m ²	23/11/20 23	Demande d'information	

Madame le Maire clôture la séance à 19h10

Le secrétaire de séance :
Maurice FRITZ



Pour copie conforme
Niedernai, le 15 décembre 2023
Le Maire :
Valérie RUSCHER



